



EXOTISMES CLUB FIDELITY - REGLEMENT DU CHALLENGE « AGENTS DE VOYAGES » « CHASSE AUX TRESORS AUX SEYCHELLES 2011 »

ARTICLE 1

Exotismes, SARL au capital de 97.808 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 342 566 155 et dont le siège social est situé au 164, Avenue Albert Einstein – 13013 Marseille, organise un jeu concours « Challenge » sans obligation d'achat sur le site Internet www.exotismesclubfidelity.com. Ce concours se déroule du 1^{er} octobre 2010 au 30 avril 2011 à minuit, heure de Paris. Il est doté pour le 1^{er} prix d'une Voiture, pour le 2^{ème} prix d'un Bijou de Luxe et pour le 3^{ème} prix d'un Ecran TV type LCD. Les participants sélectionnés pour la finale se disputeront ces 3 premiers prix lors d'une série d'épreuves ludiques faisant appel à leur bon sens et à leur professionnalisme, au cours d'un voyage dans les îles des Seychelles organisé et pris en charge par Exotismes et ses partenaires au départ de Paris qui aura lieu après le mois de mai 2011.

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à tout agent de voyages personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et ayant préalablement adhéré au programme Exotismes Club Fidelity. La participation au jeu se fait depuis le site Internet www.exotismesclubfidelity.com ou bien en remplissant la grille de jeu éditée et distribuée par l'équipe commerciale Exotismes. Une seule inscription par adresse électronique est autorisée. Une seule participation à la finale par agence de voyages ou point de ventes situé en France métropolitaine.

ARTICLE 3

Pour jouer, il suffit aux participants d'accumuler des points Exotismes Club Fidelity en réservant les voyages, séjours et croisières auprès d'Exotismes en indiquant leur numéro de carte pour chaque réservation. Les participants à la finale seront désignés parmi les premiers ayant acquis le plus grand nombre de points sur les ventes des axes Caraïbes, Océan Indien et Iles du Pacifique et pouvant justifier au minimum de la vente de 16 « dossiers » (package vol + séjour pour un minimum de 2 personnes et pour une durée minimum de 5 nuits) et dont 2 « dossiers packages » à destination des Seychelles. Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avèreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide.

ARTICLE 4

Les agences de voyages participant à la finale du jeu seront sélectionnées après le 2 mai 2011 parmi les premières agences de voyages membres de Exotismes Club Fidelity ayant validé correctement les ventes selon les critères annoncés dans l'article 3, pour des ventes de voyages dont les départs sont compris entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 juin 2011.

Les agences de voyages finalistes seront contactés à l'adresse indiquée dans le bulletin d'adhésion du programme de fidélité afin de leur indiquer les modalités à suivre pour recevoir leur convocation à l'aéroport de Paris, dans un délai de 15 jours maximum après que la sélection soit intervenue. Aucun message ne sera délivré aux perdants. En aucun cas, le voyage et les lots gagnés ne pourront être échangés ou repris contre tout autre voyage ou un autre lot ou contre des espèces.

ARTICLE 5

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site Internet quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Les participants s'engagent à décharger Exotismes ainsi que ses sociétés partenaires, ses cadres ou ses employés de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage.

ARTICLE 6

La société organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu insolite, partiellement ou totalement erroné.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants/finalistes un justificatif permettant de confirmer leur statut d'agent de voyage. La société organisatrice se réserve le droit de demander l'autorisation de l'employeur ou du responsable de l'agence concernant la participation au voyage.

ARTICLE 8

Les agences de voyages gagnantes et finalistes autorisent la Société organisatrice à citer leurs noms et la ville pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que les lots gagnés lors de la finale. Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser sur le site Internet à titre indicatif leurs prénoms, noms et ville de résidence sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre les lots reçus. En cas de refus, les gagnants renonceront expressément à leur prix.

ARTICLE 9

CNIL : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté". Tous les participants disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce par courrier électronique à l'adresse www.exotismesclubfidelity@exotismes.com.

ARTICLE 10

La participation à ce Challenge réservé aux « Agences de Voyages » implique l'acceptation de ce présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 11

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Internet www.exotismesclubfidelity.com. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Exotismes Club Fidelity – Jeu Concours - 164, Avenue Albert Einstein – 13013 Marseille.

ARTICLE 12

Exotismes se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la présente opération en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par le Tribunal de Marseille.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2010